

**COMMISSION NATIONALE D’ÉVALUATION
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTÉ**

AVIS DE LA CNEDiMTS
19 décembre 2017

CONCLUSIONS

Produits et prestations :

Dispositifs médicaux de perfusion à domicile et prestations associées inscrits au titre Ier de la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

Faisant suite :

- à l'avis de projet portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux de perfusion à domicile et prestations associées inscrits sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, publié au journal officiel le 27 juin 2017,
- à la phase contradictoire prévue à l'article R.165-9 du code de la sécurité sociale.

La Commission informe le Comité économique des produits de santé qu'elle n'a été destinataire d'aucune observation ou demande d'audition formulée par les fabricants ou par les prestataires de service et distributeurs de matériels concernés par ce texte.

Avis 1 définitif